

Union. Les ubérisés toquent à la porte des syndicats

Avec le développement du statut d'autoentrepreneur, une nouvelle population de travailleurs, à la marge du salariat, commence à s'organiser. Les syndicats les soutiennent pour dénoncer avec eux le dumping social et la précarité qui caractérisent ces indépendants malgré eux.

Le statut d'autoentrepreneur a particulièrement servi les plateformes numériques qui, pendant des années, ont pu se développer sans que leur modèle ne soit réellement interrogé. « Les autoentrepreneurs sont des travailleurs indépendants, solitaires. Ils ont des revenus faibles : leur chiffre d'affaires, c'est-à-dire incluant les frais professionnels, taxes, cotisations... est en moyenne égal au Smic. Et ils ne sont pas certains de s'installer durablement, décrit Sarah Abdelnour, enseignante-chercheuse à l'université Paris-Dauphine, où elle participe à un collectif de recherche sur les travailleurs de plateforme (Capla). Dans ce contexte, l'hypothèse d'une mobilisation n'était pas du tout évidente. » Et pourtant, depuis deux ans, chauffeurs de VTC et livreurs à vélo, principalement, manifestent volontiers leur mécontentement à l'égard de ces « services ».

PREMIERS SYNDICATS

« C'est concomitant d'une transformation du secteur, expliquent Sarah Abdelnour et sa collègue, Sophie Bernard, qui concentrent leur étude sur le secteur des VTC. Les plateformes ont revu leurs conditions tarifaires au détriment des chauffeurs. Par ailleurs, même s'ils ne le disent pas, de nombreux autoentrepreneurs ont épuisé les aides à la création d'entreprise qui venaient compléter leurs revenus. » De nombreux collectifs se sont constitués et, depuis plus d'un an, des rapprochements s'opèrent avec les organisations syndicales de salariés. Le premier syndicat de chauffeurs VTC emmené par le



GETTY IMAGES

Les chauffeurs VTC et les livreurs à vélo sont, depuis deux ans, à la pointe de la syndicalisation.

médiatisé Sayah Baaroun s'est créé à l'Unsa, fin 2015. Le collectif Capa VTC est en passe de se rattacher à Force ouvrière. La CFDT et CGT ont également « leur » groupe de chauffeurs VTC. Par ailleurs, la CGT s'implante dans le secteur de la livraison à vélo. Après la création d'un syndicat à Bordeaux, c'est au tour des livreurs parisiens de se constituer un syndicat CGT derrière Jérôme Pimot. D'autres animateurs du collectif de livreurs parisiens Clap se sont dirigés vers Solidaires. Mais pourquoi les organisations syndicales accueillent ces travailleurs indépendants qui, tradi-

tionnellement, sont assimilés au patronat plus qu'au salariat ? Pour commencer, toutes disent qu'elles ont été approchées par ces travailleurs. C'est un fait. « Notre credo, c'est d'accompagner la personne dans sa vie professionnelle et de faire en sorte que ses droits la suivent, quel que soit son statut », rappelle Olivier Lelong, de la fédération communication, conseils, culture CFDT (F3C-CFDT). Et d'ajouter : « Les indépendants ne se considèrent pas du tout comme des patrons, ni comme des petits artisans classiques. » Pour attirer et fédérer ceux de son secteur (développeurs Web, informaticiens, gra-

phistes, consultants, etc.), la F3C-CFDT a lancé une plateforme de services, « Union », qui, moyennant l'adhésion au syndicat, propose des outils de gestion, une aide juridique face au RSI – leur régime social – et une assurance responsabilité civile professionnelle.

SALARIAT DÉGUISÉ

Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'Ugict-CGT, estime pour sa part que prendre en compte la situation de ces travailleurs, les aider à s'organiser pour obtenir des droits, c'est aussi « lutter contre le dumping social que les entreprises cherchent à imposer en s'appuyant sur le statut indépendant, notamment d'autoentrepreneuriat ». Tandis que le droit du travail offre une protection aux salariés, rien ne vient encadrer la relation commerciale qui relie les indépendants à leurs clients. Une absence de réglementation qui permet aux entreprises de se dédouaner de toute responsabilité sociale. Or, insiste Jérôme Pimot, « on n'a d'autoentrepreneur que le titre. Ce qu'on vit dans le milieu de la livraison à vélo relève plus du salariat déguisé que du travail indépendant. Pour les professions à forte valeur ajoutée, c'est un statut souvent satisfaisant, qui permet de monter un projet, d'alléger les démarches. Mais une grosse partie des travailleurs n'ont pas eu le choix : "Tu veux du taf ? Tu veux de l'argent ? Crée-toi un statut d'autoentrepreneur. C'est simple : tu cliques". Mais après – évidemment, elles ne le disent pas –, les plateformes imposent tout ». L'indépendance devient alors un leurre. ★

MARION ESQUERRÉ

/// EN BREF

JUSTICE

La paye des salariés défenseurs syndicaux
Un décret du 10 mai 2017
précise les modalités de prise
en charge financière
des défenseurs syndicaux
intervenant en matière
prud'homale. Pendant
le temps d'exercice
(au maximum 10 heures par
mois), un salarié défenseur
syndical voit sa rémunération
maintenue par l'employeur.
Celui-ci est remboursé tous
les mois par l'État. Si le salarié
travaille au-delà de
151,67 heures par mois,
« la charge de la majoration
des heures supplémentaires »
est répartie entre l'État
et l'employeur.

EMPLOI

Devenir agent
de manoeuvre
des trains à la SNCF
Pôle emploi et le groupe SNCF

HOMOPHOBIE. Progression des actes recensés
au travail

En 2016, 167 actes homophobes en contexte de travail (sur 1 415, tous contextes confondus) ont été recensés par SOS Homophobie dans son 21^e rapport annuel : une hausse de 17 % en un an. L'association rappelle que « comme en famille ou dans le cadre du voisinage, une victime d'homophobie ou de transphobie au travail est obligée de retourner quotidiennement sur les lieux de son agression et de faire face à son agresseur ». Celui-ci est soit un collègue (49 % des cas), soit un supérieur hiérarchique (43 %) et très rarement un client (3 %). Ces actes se sont manifestés par des insultes (44 % des cas), de la discrimination (37 %), du harcèlement (25 %) ou encore par du rejet ou de l'ignorance (59 %), ces manifestations de l'homophobie n'étant pas exclusives entre elles.

proposent une formation
préqualifiante en mécanique,
pneumatique et électronique
pour devenir agent
de manoeuvre des trains. Elle
s'adresse aux demandeurs
d'emploi majeurs, titulaires
d'un BAC, d'un BEP ou d'un
diplôme de niveau IV ou V
en électrotechnique ou
électricité, détenteurs du

permis B et d'un casier
judiciaire vierge. Les
candidats qui auront réussi
cette formation de treize
semaines intégreront un
établissement SNCF en
Île-de-France où, comme
pour toute nouvelle recrue, ils
suivront la formation initiale
nécessaire à l'exercice de
ce métier. Rens. : Pôle emploi.

/// CHERCHER, TROUVER

Candidature. Les manières
de contacter un employeur

En particulier dans les petites et moyennes entreprises, les recommandations et cooptations occupent aujourd'hui la première place des modalités de recrutement. Selon une récente enquête menée par Pôle emploi auprès de 3 000 entreprises, 67 % d'entre elles affirment collecter des candidatures via leurs relations professionnelles ou personnelles. Ce n'est pas à proprement parler du piston, mais une sorte de garantie pour l'employeur : le salarié, le client ou la connaissance qui lui présente le candidat ou ceux – ancien responsable, collègue ou professeur – qui lui ont rédigé une lettre de recommandation engagent leur confiance. C'est cette forme de présélection que recherchent également 40 % des entreprises lorsqu'elles font appel à des organismes de placement.

Réseaux. Les réseaux sociaux professionnels – LinkedIn, Viadeo... – mais également généralistes – Facebook ou Twitter – sont très valorisés. Ils restent pourtant un outil de recrutement marginal

qui, selon Pôle emploi, monte « doucement en puissance ». Si 40 % des employeurs diffusent leurs annonces sur des sites Internet autres que les leurs, seulement 14 % utilisent spécifiquement les réseaux sociaux pour cela. Et ces annonces renvoient le plus souvent sur leur propre site Internet. L'usage d'Internet par un employeur est le signe qu'il peut également s'en servir pour effectuer des recherches préalables sur les candidats. Avoir un profil à jour sur les réseaux sociaux professionnels, pourquoi pas un blog qui présente ses réalisations professionnelles, est donc un atout.

E-mail. Enfin, au second rang des modalités de recrutement, on trouve la candidature spontanée. 64 % des entreprises interrogées par Pôle emploi affirment examiner ces candidatures. Leur contenu n'a pas réellement changé, mais la forme, oui. La lettre de motivation a laissé place à l'e-mail qui se doit d'être explicite, concis et percutant pour donner l'envie d'ouvrir le CV en pièce jointe. **M. M.**

PIERRE TROVEL

**Le gel des salaires**

1. Ordonnances. Macron veut avancer sur la suppression des salaires minima de branche. Son programme ne cite, au titre « Dialogue social », que « durée légale du travail, salaire minimum, égalité professionnelle... ». Les salaires minima au-dessus du Smic sont oubliés. Son programme prévoit, non plus 700 conventions collectives mais entre 50 et 100. Demain les salaires minima seraient fixés par accord d'entreprise : « C'est (...) à défaut d'accord d'entreprise que la branche interviendra. Ainsi, les conditions de travail et les salaires seront négociés au plus près du terrain. » Il faut au contraire réclamer des minima conventionnels alignés sur le Smic.

2. Dilution du Smic. Il veut avancer sur la formulation de la commission Badinter (« Un salaire minimum fixé par la loi », retirée discrètement en avril 2016 lors de leur loi « antitruisme ». Elle « oubliait » l'obligation de le réévaluer selon le coût de la vie et de garantir une augmentation au moins égale de moitié à celle des salaires moyens (sans parler des « coups de pouce » annuels toujours oubliés par le gouvernement).

3. Des apprentis à vie à pas cher : « Nous unifierons la rémunération des alternants et confierons aux branches le soin d'augmenter (...) les montants des plannings fixés par la loi. » Sans limite d'âge ! Exigeons le Smic.

4. Des chômeurs moins indemnisés. « Si plus de deux emplois décent, selon des critères de salaire et de qualification, sont refusés ou que la recherche d'emploi (ne suffit pas), les allocations seront suspendues. » Des indemnités dont le montant déclinerait au fur et à mesure de la reprise de l'assurance-chômage par l'État, après suppression des cotisations sociales destinées à leur fonctionnement. Fini l'assurance-chômage solidaire ! « Parce qu'il assume (...) la responsabilité du chômage et le système d'assurance-chômage (...), l'État prendra en charge (...) les démissions (sous conditions) (via un droit utilisable tous les cinq ans. » Autre prise en charge nouvelle, l'indemnisation pour tous : les artisans, commerçants, les entrepreneurs, libéraux et agriculteurs en bénéficieront.

Un vrai coup d'État anti-Code du travail : une partie de ces ordonnances, prévues en été hors Parlement, veulent éviter tout mouvement social. ★

**DEMAIN, MOINS
DE 100
CONVENTIONS
DE BRANCHE
CONTRE 700
AUJOURD'HUI ?**